



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-179

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

47-2020-12-31-002 - Arrêté abrogeant l'arrêté 47-2020-12-29-05 du 29 décembre 2020 déterminant une Zone de Contrôle Temporaire à la suite d'une suspicion d'infection d'influenza aviaire sur la commune de Lougratte (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

47-2020-12-31-002

Arrêté abrogeant l'arrêté 47-2020-12-29-05 du 29
décembre 2020 déterminant une Zone de Contrôle

*Arrêté abrogeant l'arrêté 47-2020-12-29-05 du 29 décembre 2020 déterminant une Zone de
Contrôle Temporaire à la suite d'une suspicion d'infection d'influenza aviaire sur la commune de*
**Temporaire à la suite d'une suspicion d'infection
d'influenza aviaire sur la commune de Lougratte**



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté n° abrogeant l'arrêté n° 47-2020-12-29-05 du 29 décembre 2020 déterminant une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) à la suite d'une suspicion d'infection d'influenza aviaire sur la commune de LOUGRATTE

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- Vu** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 juillet 2020 portant nomination de Madame Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire sur la commune de LOUGRATTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 47-2020-12-29-005 du 29 décembre 2020 déterminant une zone de contrôle temporaire (ZCT) à la suite d'une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de LOUGRATTE ;
- Vu** le rapport d'analyses n° 2012-01948-01 du laboratoire national de référence (ANSES - 22440 PLOUFRAGAN) du 30 décembre 2020 concernant une exploitation de LOUGRATTE ;

Considérant que le rapport d'analyses n° 2012-01948-01 susvisé conclut à l'absence de détection de génome de virus influenza aviaire de sous-type H5 hautement pathogène de clade 2.3.4.4b et à l'absence de détection de génome de virus influenza aviaire de sous-type N8 ;

Considérant l'absence d'exploitation de volailles ou d'autres oiseaux captifs répertoriées dans une zone d'un kilomètre de rayon autour de l'exploitation de LOUGRATTE mise sous surveillance au titre de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne,

ARRETE

- Article 1^{er} :

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral 47-2020-12-29-005 du 29 décembre 2020 susvisé sont levées.

- Article 2 :

L'arrêté préfectoral 47-2020-12-29-005 du 29 décembre 2020 déterminant une zone de contrôle temporaire (ZCT) à la suite d'une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de LOUGRATTE est abrogé.

- Article 3 :

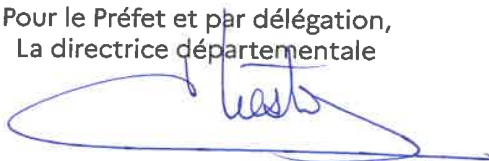
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de VILLENEUVE SUR LOT, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont une copie sera affichée en mairie dans les communes concernées.

Agen, le 31 décembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale



Véronique CASTRO